

## EDITO PROJET EDUCATIF

L'histoire des centres de vacances déjà très ancienne et dont les acteurs actuels sont les héritiers, nous démontre que les époques, les modes se succèdent mais que le besoin fondamental demeure. Vivre des vacances en groupe permet de joindre l'utile à l'agréable. Manger équilibré, retrouver des repères souvent perdus dans les relations avec l'adulte ou entre les jeunes qu'ils soient issus du milieu urbain ou rural.

S'éclater entre copains et copines, par le jeu ou l'activité sous-traitée et cadrée, s'endormir dans une chambre avec d'autres filles ou garçons de son âge, sont et resteront des moments intenses et inoubliables y compris longtemps très longtemps après. Eh oui ! « La colo » a toujours sa place, certes pas très mode, mais efficace pour la garde des enfants et l'apprentissage des règles de vie.

En 1948, la première colo PTT a lancé une épopée qui est toujours très active. Bientôt 60 ans que les postiers confient leurs enfants à leurs collègues investis comme directeur, économiste, animateur. 60 ans que les administrations et maintenant La Poste accordent des moyens importants pour permettre l'organisation de ces milliers de séjours.

Depuis l'an 2001, à l'ouverture de ce siècle nouveau, le XXIème du nom, l'AVEA La Poste organise les séjours pour répondre aux besoins exprimés par les postiers. Permettre à chaque enfant de postier d'où qu'il soit géographiquement d'avoir les mêmes possibilités et les mêmes choix. Equité est le maître mot ; adapter l'offre à la demande est une priorité pour répondre aux attentes des parents et enfants, organiser des séjours de qualité dans un cadre défini et rigoureux, qui permet à l'organisateur d'apporter les garanties maximales de sécurité.

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, l'AVEA s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité dans les domaines philosophique, politique, syndicale et religieux. A veiller sur la santé physique et morale des enfants et adolescents qui lui sont confiés et à développer chez eux l'apprentissage de la vie sociale.

L'assemblée générale de l'AVEA constituée par les fédérations syndicales CFDT – FO – CFTC – CGT – SUD est composée de trois collèges – Parents, Encadrement et le Bureau. Ce dernier, instance décisionnelle, est chargé de démultiplier les orientations politiques et de gérer et produire des séjours pour les enfants de Postiers de 4 à 17 ans.

Les attentes des familles de postier sont sociales et répondent à un besoin basique de garde d'enfants.

Mais au-delà de ce constat primaire les parents postiers sont attachés à des séjours en centre de vacances organisées par l'AVEA dans le cadre d'un budget et d'orientation fixée par le COGAS de La POSTE.

Dans le cadre d'un budget maîtrisé, l'AVEA offre des séjours de qualité à toutes les catégories de personnel, quelques soient leurs revenus, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Le coût du séjour varie selon le quotient familial. Il est attractif de par la participation importante de La Poste, en moyenne 80 % à la charge de La Poste et 20 % à la charge directe des familles.

Des équipes formées et compétentes dont une grande partie est mise à la disposition par la Poste mais également des personnels contractuels. Des taux d'encadrement supérieur à ceux fixés par la direction de la jeunesse et des sports permettent d'atteindre ces objectifs pédagogique, éducatif et de sécurité.

- Au travers d'activités ludiques et d'une vie quotidienne maîtrisée, permettre à chaque individu de s'exprimer au sein de la collectivité.
- L'apprentissage de la vie sociale, le respect d'autrui, de l'autorité, la découverte du milieu naturel et humain permettent aux enfants et adolescents de se repérer.
- La vie en groupe impose des règles à chacun, ces notions sont bien trop souvent perdus de vue, rejetées ou simplement ignorées par les jeunes. Le respect des règles de l'autorité est fondamental dans la construction d'un individu. Le centre de vacances est un lieu idéal où ces liens peuvent être noués ou renoués.

« Vivre ensemble, le respect, participer ensemble malgré les différences d'éducation, s'amuser ensemble, amour, amitié et partage », ces quelques paroles d'enfants recueillies dans nos colos, me permettent de conclure en mettant l'accent sur des valeurs fondamentales qui font le lien entre les jeunes, les personnels pédagogiques et les familles, et permettent à toutes et tous d'avoir des repères qualitatifs.

Le Président,

Bernard KAMMERER

## Projet éducatif de l'AVEA La Poste

L'AVEA La Poste a pour objet premier de répondre aux besoins, en matière de loisirs et de garde des enfants et adolescents, des familles du personnel de La Poste et des partenaires conventionnés, considérant que le droit aux vacances existe pour tous, dans un esprit de laïcité, de respect d'autrui et de rejet de toute forme de ségrégation et de dogmatisme.

Le centre de vacances permet aux enfants de s'ouvrir sur le monde par des actions innovantes qui font écho aux demandes des familles et des équipes éducatives. A l'AVEA, tous les enfants, quelque soit leurs origines sociales et géographiques ont accès à l'ensemble des centres de vacances.

### Un temps de découverte à part

Les centres de vacances permettent à l'enfant et à l'adolescent de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente.

Le temps des vacances participe à l'éducation de l'enfant et de l'adolescent. Ce temps représente un pôle complémentaire, à côté de la famille et de l'école. Il permet de construire des relations différentes avec l'environnement et le tissu social.

Par leurs rôles les centres de vacances participent à la démarche d'éducation populaire. Ils sont des terrains favorables pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation, la responsabilité et le développement dans un contexte ludique.

### Un lieu pour vivre ensemble

Les centres de vacances par leur vocation de vie collective permettent aux enfants et adolescents de se confronter à la différence et d'exploiter les richesses de la diversité. Un lieu de vie partagé par toutes et tous avec une volonté forte et affirmée d'intégration pour les enfants atteints d'un handicap.

Dans le cadre du centre de vacances l'organisation de la vie quotidienne et l'ensemble des activités pratiquées permettent aussi de faciliter l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté.

De par sa nature, le séjour en centre de vacances doit être un moment privilégié où l'enfant, par les relations qu'il noue avec ses camarades et les adultes, vit une expérience différente et complémentaire de celle de l'école et de sa famille, propre à développer sa sociabilité.

Le centre de vacances est avant tout une occasion de détente, de repos et de découverte. Il est tenu compte des rythmes individuels pour l'organisation de la vie commune. Chaque centre propose un choix d'activités ludiques, sportives et culturelles adaptées à l'âge des jeunes. Elles ne constituent cependant que des approches vers des spécialisations. Elles suscitent curiosité et découverte.

En permettant aux enfants de renouer avec le milieu humain et naturel, par le jeu et les activités qu'ils pratiquent, le centre doit ouvrir une possibilité d'expérience et de contacts, propres à élargir la connaissance des hommes et leurs activités créatrices.

Le projet éducatif doit permettre aux acteurs de l'action éducative en centres de vacances une véritable démarche participative et innovante en s'appuyant sur des valeurs de tolérance, de solidarité et de liberté. Par la formation de l'équipe éducative, l'association s'enrichit de compétences nouvelles, porteuses de projets.

La vie en collectivité ne peut se réaliser qu'avec des règles de vie qui s'imposent à tous et se respectent.

## Les objectifs éducatifs de l'AVEA La Poste

Ses objectifs éducatifs traduisent l'engagement de l'association sur ces principes, ses orientations et ses priorités.

Le projet éducatif doit permettre et favoriser la mise en place des savoirs :

### Le savoir

- Il doit permettre à l'enfant :
  - d'être **acteur** de ses vacances en collectivité,
  - de **découvrir des pratiques culturelles et sportives variées**,
  - de **découvrir de nouveaux horizons**

### Le savoir être

- Il doit favoriser la tolérance, l'expression de solidarité et la reconnaissance de la diversité,
- Il permet l'intégration des enfants atteints de troubles et d'handicaps dans les séjours,
- Il permet l'ouverture sur la culture humaine en respectant les autres tout en veillant à porter un regard positif sur tous,
- Il doit aussi permettre de développer l'esprit critique d'écoute et d'expression
- Il permet d'encourager la prise de responsabilités en proposant à tous de faire des choix
- Il leur permet d'être soutenus dans leur engagement et de le respecter
- Il doit favoriser le respect des règles de vie en collectivité

### Le savoir faire

- Il favorisera aussi les initiations et l'acquisition des savoirs techniques.
- La sécurité : tout au long du déroulement de l'action éducative la sécurité tant sur le plan moral que physique sont indissociables du respect des enfants et des adolescents ainsi que de la confiance des familles.
- Il permet le développement de l'enfant et de l'adolescent dans le respect des besoins et des caractéristiques de leurs âges,
- Il concerne l'organisation de la vie collective et la pratique des diverses activités :
  - le respect du rythme de vie,
  - l'apprentissage et le respect de l'hygiène individuelle et collective

Dans le contexte du centre de vacances, en amont, est élaboré par le responsable du centre le projet pédagogique qui a pour objectif de répondre aux priorités de l'AVEA et aux attentes exprimées par les familles pour et par les enfants.

Par sa mise en œuvre, en colo on vient chercher une ouverture vers un autre monde que son quotidien et sa famille. L'envie de vivre quelque chose à soi où l'on peut déjà plus ou moins décider. Quelque chose avec les autres, mais où l'on a déjà son importance, un avant goût de la vie des grands.

Pour les jeunes c'est :

- partir sans les parents,

- se gérer et être indépendant,
- se faire des copains,
- retrouver l'esprit collectif
- avoir envie de découvertes.

Le directeur mettra en place un projet pédagogique.

## Les moyens éducatifs de l'AVEA La Poste

Les moyens permettant le fonctionnement et l'accueil en centre de vacances sont mis en place à travers des locaux et des espaces réglementés.

Les locaux doivent permettre une répartition de façon à respecter la mixité, les catégories d'âge et l'handicap en fonction du rythme et des zones autorisées. Pour la sécurité, une mise en œuvre spécifique en centre de vacances doit être mise en place et inscrite dans le projet pédagogique.

Un budget prévisionnel pour les activités et le fonctionnement est élaboré en concertation avec l'association en fonction des règles en vigueur et des catégories d'âges.

Des conventions et des partenariats sont établis avec des organismes extérieurs, dans le respect des orientations de l'AVEA.

Les centres de vacances sont dirigés par des directeurs diplômés -majoritairement agents de La Poste mis à disposition- ou des personnels recrutés. Tous présentent les diplômes requis et sont recrutés selon des critères définis, et en lien avec les orientations éducatives de l'AVEA.

Pour le fonctionnement et l'encadrement des séjours, le recrutement de l'équipe d'animation s'effectue, en référence aux normes d'encadrement Jeunesse et Sports, en concertation avec les responsables pédagogiques de l'association.

Pour le recrutement des salariés - personnels de service et de cuisine – il est fait appel au service des Ressources Humaines de l'association.

### Rôle formateur du directeur

Le directeur porte le projet éducatif à la connaissance de l'équipe d'encadrement.

Le directeur assure le suivi et vient en aide à tout adulte dans le domaine éducatif pour un bon fonctionnement du centre de vacances chaque fois que cela s'avère nécessaire.

L'implication des directeurs se décline par l'existence d'un collège Encadrement. Il intervient dans toutes les phases impliquant son domaine d'activités.

Un suivi sanitaire est effectué tout au long du séjour :

- transports : fiches sanitaires
- durant le séjour : cahier d'infirmerie

Dans le cadre de la communication une information est transmise aux familles, par les directeurs, sur l'organisation des séjours.

Des règles de vie sont éditées et adaptées aux différentes catégories d'âge (charte des règles annexe 2).

L'utilisation et le suivi «du carnet de l'animateur» est obligatoire dans tous les centres de vacances d'enfants.

La communication auprès des familles s'effectue par des moyens adaptés. Des offres de séjours variés dont la pédagogie incite à la découverte de nouvelles cultures, patrimoines, et autres modes de vie suivant les lieux de séjour sont proposés au catalogue de l'AVEA avec des informations pratiques (annexe 3).

L'implication des familles se décline par l'existence du collège de parents. Des visites de centres sont effectuées et des rapports établis. De plus les parents perpétuent l'actualisation du projet éducatif par des propositions.

A travers le temps libre, les jeunes pourront s'exprimer en toute liberté après que l'équipe éducative se soit assurée de leur capacité à réussir la mise en place de leur projet (autonomie – quartier libre - camping). Pour les campings ou les camps sous toile une installation rationnelle et fonctionnelle doit être mise en place pour la surveillance, afin d'assurer la sécurité indispensable.

Un règlement intérieur du centre de vacances est annexé au projet pédagogique du directeur. (annexe 2)

## Référence à la [convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)

Nous vivons dans un pays et sur un continent européen somme toute prospère et stable politiquement, avec peu de risques de guerre.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que la vigilance est de mise, car la pauvreté et la misère sont également à nos portes.

Pour l'AVEA, notre objet social nous permet de répondre à toutes les demandes, selon le quotient familial ; mais nous apportons également des réponses aux besoins sociaux, aux situations difficiles, aux urgences quand le besoin se fait sentir.

L'AVEA se doit de protéger les enfants en centres de vacances, contre les risques inhérents : sécurité physique et morale – indispensable en respect de cette charte et de nos orientations.

Nous n'opposons pas Sécurité et Pédagogie. L'activité, les moyens humains, en locaux, les moyens financiers se doivent par une complémentarité, d'assurer des séjours de qualité avec des risques réduits au maximum.

L'AVEA s'inscrit dans la démarche et dans l'esprit de cette convention adoptée le 20 novembre 1989 aux Nations Unies et déclare

*«qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,*

*Ayant à l'esprit que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux...»*

## Qu'est-ce qu'un projet pédagogique ?

Le projet pédagogique est un document écrit par le Directeur du centre de vacances, aidant à construire les démarches pédagogiques, spécifiques à chaque accueil. Il retrace tout l'environnement du centre de vacances. Aussi, il traduit l'engagement personnel du Directeur et celui de son équipe pédagogique (adjoints, économes, animateurs, assistant sanitaire, etc. ...) en un lieu et un temps donné. Par conséquent, Il permet d'éviter des dysfonctionnements, de donner un sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Les préoccupations y sont repérées. En effet, le projet pédagogique doit être en adéquation avec les orientations éducatives de l'organisateur.

C'est pourquoi, il est important que la personne qui dirige l'accueil et son équipe pédagogique aient connaissance :

- des priorités,
- des principes et des orientations du projet éducatif,
- des décisions prises pour le déroulement de l'accueil,
- des moyens mis à sa disposition pour mettre en œuvre son projet pédagogique.

## Qui le rédige ?

Le directeur de centre de vacances, recruté par l'AVEA.

Le rédacteur se doit de respecter les valeurs de l'organisateur, soit l'AVEA La Poste.

## Pourquoi doit-il être rédigé ?

L'organisateur se doit de connaître le projet pédagogique et les conditions de déroulement de l'accueil. Le Directeur qui rédige le projet pédagogique expose ses objectifs éducatifs ainsi que le déroulement de la vie sur le centre.

L'A.V.E.A. vérifie et contrôle tous les projets afin qu'ils entrent bien dans le cadre des orientations éducatives de l'association. Il doit être remis au service pédagogie deux mois avant l'ouverture du centre (délai légal DDJS).

L'ensemble des personnels pédagogiques (animateurs, économes, etc) doit avoir connaissance du projet pédagogique afin de s'en imprégner et de l'approfondir.

Tout comme le projet éducatif, il doit être communiqué aux représentants légaux des colons, **à leur demande.**

Conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement, il sert de référence tout au long de l'action.

## Que doit contenir le projet pédagogique ?

Voici un plan type du projet pédagogique « complet » :

## I – LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- Les coordonnées du Directeur,
- Les nom et lieu du projet,
- Le type de centre de vacances,
- La tranche d'âge,
- La session concernée,
- La capacité d'accueil.

## II – LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le projet pédagogique découlant du projet éducatif doit faire apparaître les éléments suivants :

### 1) Les orientations éducatives de l'A.V.E.A. La Poste

- Quels principes voulez-vous mettre en place à partir du projet éducatif de l'association ?

### 2) Le public concerné

### 3) L'objectif du centre et ses intérêts

- Le centre est-il en adéquation avec le projet pédagogique ?

### 4) Les objectifs pédagogiques

- Quels sont-ils ?
- Quels sont les moyens que vous mettez en place pour les atteindre ?

### 5) L'organisation du séjour

### 6) Les attitudes à avoir

Ici, nous parlons de l'attitude à avoir concernant les enfants et l'équipe d'adultes puis le négociable et le non négociable, face à l'alcool, la cigarette, la drogue, la violence, la mixité, la laïcité, le respect, etc.

## III – LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

### 1) Les caractéristiques du centre

- Les bâtiments (hébergement, cuisine, terrain de jeux, salle d'activités, etc.).
- L'environnement géographique et culturel.
- Le matériel pédagogique à disposition.

### 2) Le fonctionnement pendant le séjour

- Les activités et leur gestion
- Activités dominantes et secondaires (préciser si sous-traitées ou non, nécessite un Brevet d'Etat ou non, etc.), description, lieu, organisation, fréquence.

- L'itinéraire.

Au jour le jour si c'est un itinérant, avec les points de chute et les distances parcourues (pour des questions de sécurité et de responsabilité l'AVEA et DDJS doivent avoir une information précise).

→ Description détaillée de la vie quotidienne

Journée type ; rythme de vie (lever échelonné, temps calmes...) ; organisation des « sécus », du courrier, du linge, gestion de l'argent de poche et des objets de valeur, de l'utilisation du portable ; rôle de l'équipe d'adultes...

### **3) La sécurité**

→ Sécurité physique, morale et affective des enfants durant le séjour (pendant et hors des activités)

→ Prévention des intrusions sur le centre

→ Sécurité des bâtiments

(Commission de Sécurité, date du dernier PV pour les nouveaux centres, le centre offre-t-il toutes les conditions de sécurité ?)

### **4) Les besoins en véhicules**

Vous devez les indiquer et envoyer la demande au service logistique.

### **5) La gestion de l'équipe**

→ Rôle du directeur,

→ Rôle de l'adjoint ,

→ Rôle de l'économiste (s'il y a lieu),

→ Rôle de l'assistant(e) sanitaire,

→ Rôle de l'animateur (1 pour 8),

→ Rôle du personnel de service et son implication dans la vie du centre,

→ Organisation de la communication (avant, pendant et après le séjour).

### **6) Les transports des enfants**

→ Quelles consignes donnez-vous aux chefs de convois et aux animateurs ? (annexe 5)

→ Prise en charge des enfants ?

→ Prise en charge des bagages ?

→ Sécurité lors du convoi ? Que mettez-vous en place pour la respecter ?

(animateurs près des issues, appels nominatifs des enfants après chaque arrêt, n° de téléphone d'urgence, n° de téléphone du directeur...).

→ Déroulement du transport ?

A.V.E.A. La Poste

Association nationale de Gestion des séjours et des Centres de Vacances

des Enfants et des Adolescents de La Poste (Association Loi 1901)

## CHARTRE DES RÈGLES DE VIE

La présente chartre concerne les enfants, les adolescents et tout adulte participant à des séjours. Elle fixe les limites de fonctionnement des séjours organisés sous l'égide de l'association AVEA. Les centres de vacances collectifs gérés par l'association AVEA mettent en pratique le projet éducatif décrit dans le catalogue. Cependant, l'association AVEA prend position sur un certain nombre de règles, qui lui semblent profitables aux jeunes qui lui sont confiés. C'est l'objet de la présente chartre de définir les éléments les plus probants.

### 1 - LES ASPECTS RELATIONNELS

#### 1 – A. COMPORTEMENTS CONFLICTUELS

L'ensemble des intervenants sur les séjours sont des personnels qualifiés, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes de jeunes. Leurs rapports avec les enfants et les jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus entre eux.

Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même chaque participant et par extension chaque famille de participant.

En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'un autre participant, vis-à-vis du personnel ou vis-à-vis du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement.

Si le comportement incriminé perdure après intervention sans amélioration, et que les faits reprochés soient suffisamment graves [racisme, sexisme, intolérance caractérisée... ] l'association se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat de l'enfant à sa famille, aux frais de celle-ci.

#### 1 - B. RELATIONS FAMILLES ENFANTS

Dans le domaine des relations enfants/familles, durant les séjours, l'association s'attachera à favoriser l'envoi, par l'enfant, de nouvelles régulières et préconise également un envoi régulier de courrier de la part des familles. L'AVEA donnera possibilité aux familles, par l'intermédiaire de BIP SEJOUR, d'avoir des nouvelles des enfants et des jeunes.

#### 1 - C. L'ENVIRONNEMENT

Soucieuse de respecter l'environnement, l'association insistera auprès du public participant pour qu'il soit fait, et permette à chaque groupe de laisser les lieux quittés dans un état impeccable.

### 2 - L'HYGIÈNE DE VIE

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir dans les groupes d'adolescents, lors des séjours collectifs, tels que, le tabac, l'alcool, la drogue, et les relations sexuelles.

Si certains de ces problèmes font déjà l'objet de textes de lois, concernant Les séjours de mineurs, d'autres sont moins « encadrés », et nécessitent cependant une clarification pour l'organisation de nos séjours.

#### 2 – A. LE TABAC

Le décret 2006/1386 du 15 novembre 2006 paru au JO n°265 du 16 novembre 2006 stipule l'interdiction de fumer dans les lieux couverts et non couverts d'accueil de mineurs pendant les vacances et les loisirs et l'interdiction d'aménager des emplacements mis à la disposition des fumeurs, à la fois dans les établissements destinés à l'accueil et à l'hébergement des mineurs et dans ceux régulièrement utilisés pour l'accueil collectif de mineurs. En conséquence aucune personne ne sera autorisé à fumer sur le centre de vacances à l'intérieur et à l'extérieur dans le cadre de l'enceinte.

## **2- B. ALCOOL**

Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors de nos séjours.

## **2 - C. LA DROGUE**

Aucune consommation de drogue, quel que soit son degré de nocivité, ne sera tolérée sur nos séjours. L'enfant ou tout contrevenant, outre les risques qu'il prend à son propre niveau, faisant ainsi courir des risques à l'ensemble du groupe se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille.

## **2 - D. LA MIXITÉ**

Respectant la loi, la mixité sera interdite dans les lieux de sommeil et les douches, pour les mineurs de plus de 6 ans.

## **3 - VIOLENCE ET INTOLÉRANCE**

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie de nos séjours. S'il est possible de comprendre et d'accepter une « saute d'humeur », en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En fait de quoi, toute attitude de violence n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ou du jeune, par un renvoi.

## **4 - LES VOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS AU CENTRE**

### **4 – A. LES VOLS INTÉRIEURS**

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires [portables, bijoux, appareils photos...] L'association dégage sa responsabilité en cas de constat. Ce type de problème ne pouvant être passé sous silence, l'équipe pédagogique informera l'association pour prendre d'un commun accord les dispositions à l'encontre du ou des auteurs. Une information sera faite auprès de la famille.

### **4 - B. LES VOLS EXTÉRIEURS**

Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les équipes d'encadrement de nos séjours n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants. En cas de problèmes, elles s'en remettent aux décisions prises par la « victime » et se borneront à suivre administrativement le règlement du problème, après en avoir immédiatement informé les familles et l'association.

## **5 - TRANSGRESSION DES RÈGLES : LE RENVOI POURRA ÊTRE ENVISAGÉ**

Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel du séjour, ne sera dû à la famille ; les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge de la famille ; une exclusion temporaire des centres de vacances pourra être envisagée après avis du bureau de l'association.

## **6 - LES SORTIES**

Les équipes d'encadrement ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des enfants et des jeunes qui nous sont confiés. Cependant avec les groupes de pré-adolescents et d'adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des « temps de gestion personnels », sur l'initiative des jeunes, sans présence systématique de l'encadrement. Ces temps sont soumis des règles de fonctionnement précises [espace, temps, faisabilité] et permettent aux jeunes d'explorer une certaine liberté dans un cadre donné. Lors de ces temps, l'équipe ne peut exercer de présence permanente, et assume donc une prise de risques, limitée dans le cadre négocié avec les jeunes. Chaque famille peut, à tout moment, être informé des modalités de fonctionnement de ces temps-là, par l'équipe d'encadrement.

En ce qui concerne l'argent de poche, pour éviter tout problème, il est conseillé aux enfants et aux jeunes de le remettre à l'encadrement, qui s'en porte garant et distribue celui-ci à la demande, en fonction des règles de fonctionnement propres au séjour.

## **7 - TRANSPORTS**

Les enfants, préadolescents et adolescents appliqueront les consignes, données par le représentant de l'AVEA La Poste, relatives à la réglementation sur le port de la ceinture de sécurité dans les autocars. [Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003, publié au Journal Officiel du 10 juillet 2003].

**Toute inscription entraîne l'acceptation de la présente charte par tous les participants aux séjours.**

## **CONSIGNES AUX PERSONNES ACCOMPAGNANT LES ENFANTS LORS DES TRANSPORTS**

Les normes d'encadrement déterminées par la réglementation en vigueur sont applicables durant la totalité de la prise en charge des enfants, donc pendant les transports.

En conséquence, quel que soit le moyen de déplacement (train, autocar, bateau, avion), il convient de respecter les règles minimales d'encadrement des centres de vacances :

- 1 animateur pour 8 enfants de 4 à 6ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 18ans.

**La prise en charge des enfants devient effective au moment où ceux-ci nous sont confiés par les parents**, la responsabilité relève dès lors de l'organisateur et du responsable du centre.

La journée du convoi, même si elle débute en fin d'après-midi, est une journée de travail qui est payée. C'est pourquoi **tous les animateurs doivent faire preuve d'une présence active auprès des enfants et des familles.**

Chaque animateur est responsable des enfants et des bagages qui lui sont confiés.

Les fiches sanitaires sont pliées dans le tour de cou et suivent donc toujours l'enfant pendant le transport du voyage aller et retour

## **CONSIGNES GENERALES**

Dans les autocars les personnels d'encadrement ne doivent pas se regrouper mais être près des issues, cette consigne est impérative même si le verrouillage des portes est commandé depuis le poste de pilotage. Il est obligatoire de prendre connaissance de l'emplacement de celles-ci et des moyens de les utiliser. Aucun enfant ne doit s'asseoir aux 4 places de devant, ni aux 2 sièges près de la sortie au milieu du car ou à l'arrière.

Le directeur ou le chef de convoi doit vérifier que le transporteur remplit toutes les obligations déterminées par la législation en vigueur.

En train les encadrants se placent à chaque extrémité des couloirs ou des voitures. Les enfants doivent être accompagnés lors de leurs déplacements (ex : Toilettes....).

Quel que soit le mode de transport, **une veille permanente** doit être assurée par au moins un accompagnateur, **notamment en cas de voyage de nuit. La bonne organisation de la veille permanente est sous la responsabilité du chef de convoi et demande la participation de tous.**

**LE DEPART** : L'organisation du départ et l'état de la valise du retour sont souvent les seules images que retiennent les familles de la qualité du centre de vacances, c'est pourquoi nous devons y apporter une attention particulière et les effectuer avec sérieux.

Les animateurs doivent se présenter à l'heure déterminée par le relais, et ne pas arriver après les familles. Ils doivent assurer pleinement leur rôle d'encadrant afin que les personnels des relais, présents sur place, puissent prendre en charge l'organisation des départs dans les meilleures conditions. En effet le regroupement des départs peut entraîner la présence simultanée de centaines d'enfants.

Certains animateurs se verront confier la responsabilité du convoi, et ceci jusqu'à l'arrivée sur la plateforme ou sur le centre.

Le chef de convoi :

- incite les enfants à se rendre aux toilettes avant de monter dans le car.
- pointe scrupuleusement les enfants présents sur la liste qui lui a été remise. Si un enfant manque à l'appel, avertir immédiatement le personnel du relais présent sur place.

- lors du pointage, un animateur distribue les tours de cou aux enfants.
- pendant que les enfants montent dans le car, un animateur les place à l'intérieur et **veille à faire attacher les ceintures de sécurité lorsqu'elles existent.**
- le chauffeur du car a en charge le rangement des bagages dans la soute avec l'aide des animateurs.
- pensez à séparer les bagages en fonction du centre et vérifiez qu'ils soient bien étiquetés s'il y a des enfants de plusieurs centres dans le même car.
- vérifiez avant le départ du car qu'aucun bagage n'ait été oublié.
- sauf extrême nécessité, les enfants ne redescendent plus du car et les parents n'y montent pas.
- quand le car en est équipé, vérifiez auprès du chauffeur du car, que les toilettes soient fonctionnelles.
- pensez à prendre de l'eau, des sacs poubelles et du papier essuie-tout (fournis par le relais)
- les enfants voyagent assis, ne se promènent pas dans le couloir et interdiction formelle de se pencher ou de passer le bras par la fenêtre.
- ne pas fumer dans le car et à proximité des enfants à l'extérieur du car.

**DURANT LE TRAJET :** Si besoin les arrêts pipi sont à demander au chauffeur.

- les enfants sont sous votre responsabilité, et non celle des autocaristes.
- la surveillance des enfants est constante, et ce par tous les animateurs présents dans le car.
- lors des arrêts, un emplacement éloigné de toute circulation doit être choisi.
- interdiction de laisser descendre les enfants en premier. Les animateurs doivent les encadrer et les diriger vers l'emplacement désigné.
- aucun enfant ne doit s'écarter du groupe. Si besoin, il doit être accompagné.
- à la remontée dans le car, effectuer un appel nominatif des enfants car les compter ne suffit pas (un en extérieur au groupe peut s'être joint à votre groupe et vous indiquer un nombre correct)
- en cas de problèmes majeurs ou de retard conséquent, avvertir la cellule de régulation 01.44.54.79 92
- **en cas d'évacuation ou en cas de feu : Ne pas crier au « feu » ne pas paniquer**
- un animateur descend en premier et fait descendre les enfants sans panique Les animateurs doivent encadrer les enfants et les diriger vers un emplacement désigné. Ensuite le chef de convoi effectue un appel nominatif des enfants car les compter ne suffit pas (un enfant extérieur au groupe peut s'être greffé et vous indiquer un nombre correct)
- **en cas d'accident : Prévenir ou faire prévenir les secours par tout moyen:**
  - **Pompiers 18**
  - **Gendannerie 17**
  - **Samu 15**
  - **Tous Secours à partir d'un portable 112**
  - **Ne pas oublier d'avertir la cellule de régulation ( 01.44.54.79 92)**
- **En cas de difficulté, avvertir les responsables suivants :**
  - le directeur de votre centre de vacances
  - le relais de départ
  - le Président de L'AVEA 06 85 52 34 78

- le Directeur de l'AVEA 06 76 47 26 53

**ARRIVEE SUR LA PLATEFORME** : Le chef de convoi aidé des accompagnateurs:

- rassemble les enfants à la descente du car.
- récupère les bagages et répartit les enfants en fonction de leur destination finale.
- accompagne chaque groupe d'enfants vers sa zone de départ et les confie provisoirement à chaque organisateur de car (un accompagnateur sera toujours présent avec les enfants jusqu'à la fin de la répartition)
- signale à l'organisateur de car les enfants manquants suite à des changements d'organisation de dernière minute.
- actualise et remet la liste des enfants qui lui ont été confiés aux personnes habilitées.
- signale les éventuels incidents de voyage.

**DEPART DE LA PLATEFORME** : Le chef de convoi aidé des accompagnateurs:

- pointe avec l'organisateur de car les enfants lors de la montée dans celui-ci,
- vérifie l'embarquement des bagages et les place selon la destination finale.
- recompte les enfants portes fermées et en relation avec le responsable de plate forme donne l'ordre de départ.
- en cours de transport, pointe nominativement les enfants après chaque arrêt.

**RETOUR DE SEJOUR** : Les consignes sont les mêmes pour l'aller et le retour.

- pensez à actualiser les listes d'enfants (enfants ayant quitté le centre en cours de séjour, enfants récupérés directement sur le centre par les parents..)
- à l'arrivée, les parents doivent présenter **une convocation** pour récupérer leurs enfants. A défaut de celle-ci, **ta responsabilité de rendre l'enfant incombe au représentant de l'AVEA présent sur place**. Ne pas laisser descendre les enfants du car ou du train. Les confier aux parents contre la convocation retour ou une pièce d'identité. Un animateur présent dans le wagon ou le car fait le relais, pendant ce temps li, les autres animateurs descendent les bagages.

En comptant sur l'implication de tous pour que les séjours d'été soient une réussite.

\* \* \*